FORMULE POUR ATTESTER QU'ON A PUBLIÉ un Monitoire.

On trouvera dans la seconde Partie de ce Rituel à la fin des Prosnes, la Formule pour publier les Monitoires, & fulminer les Excommunications, pages 399. 400. *&* 401.

JE N. Curé de N certifie à tous qu'il appartiendra, que j'ay publié trois fois le present Monitoire au Prone de la Messe Paroissiale, & lû mot à mot, & intelligiblement, les faits qui y sont énoncez; la premiere fois le Dimanche jour du mois de : la seconde, le Dimanche jour du mois de : & la troisiéme, le Dimanche jour du mois de . En foy dequoy j'ay signé le present Acte le

Si l'Attestation ne se mettoit pas au bas du Monitoire, au lieu de ces mots, le present Monitoire, *il faudra mettre*, le Monitoire obtenu à la requeste de N. se plaignant de tel ou tel outrage. (*Si quelqu'un s'étoit opposé à la publication du Monitoire, il en faudra faire mention en ces termes.*) A laquelle publication s'est opposé par écrit N. ce qui m'a empêché de passer à la seconde, ou à la troisiéme.

Si le Monitoire donnoit pouvoir au Curé de fulminer l'Excommunication, le Curé donnera son attestation en cette forme.

JE N. Curé de la Paroisse de N. soussigné, certifie à tous qu'il appartiendra, qu'aprés avoir publié le present Monitoire, & lû trois fois mot à mot au Prône de la Messe Paroissiale, les faits qui y sont énoncez; sçavoir, la premiere fois, le Dimanche jour du mois de : la seconde, le Dimanche jour du mois de